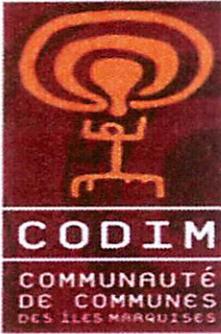


SUBDIVISION ADMINISTRATIVE
 DES
 ILES MARQUISES

LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE



DELIBERATION N° 45-2012 du 20 décembre 2012,

Annulant et remplaçant la délibération n°42-2012 du 27 octobre 2012,
 Accordant une subvention au C.O.M.I.T.E DE TUPEHE NUI, COMITE
 ORGANISATEUR DU MATAVAA ITI A TE TAMA ENANA, pour
 l'exercice 2012.

 DATE DE CONVOCATION
 04 décembre 2012

 DATE D'AFFICHAGE
 04 décembre 2012

 DATE DE LA SEANCE
 19 décembre 2012

En exercice	présents	Votants
15	13	14

Présents
FATU HIVA Xavier GILMORE, suppléant Noël ARIITAI, 2 ^{ème} délégué
HIVA OA Domingo TEHAAMOANA, 2 ^{ème} délégué Murielle TETUAVEROA, 3 ^{ème} déléguée
NUKU HIVA Benoît KAUTAI, 1 ^{er} délégué Henri KAIHA, 2 ^{ème} délégué Jocelyne PIRIOTUA, suppléante
TAHUATA Félix BARSINAS, 1 ^{er} délégué François KOKAUANI, 2 ^{ème} délégué
UA HUKA Nestor OHU, 1 ^{er} délégué
UA POU Joseph KAIHA, 1 ^{er} délégué Georges TEIKIEHUPOKO, 3 ^{ème} délégué Pierre TAHIATOHUIPOKO, suppléant
Absents excusés
Etienne TEHAAMOANA, 1 ^{er} délégué
Absents
Procurations
Florentine SCALLAMERA, 2 ^{ème} déléguée
Secrétaires de séance
Pierre TAHIATOHUIPOKO, suppléant

L'an deux mille douze, les 19 et 20 décembre, le conseil communautaire des îles Marquises, convoqué le 04 décembre 2012 (affichage le 04 décembre 2012) conformément à l'article L.2121-10 du code général des collectivités territoriales, s'est assemblé à Hiva-Oa, sous la présidence de Monsieur Joseph KAIHA, Président de la communauté de communes des îles Marquises,

Exposé des motifs

Considérant que le 3^{ème} mini-festival des Iles Marquises constitue un évènement majeur de la vie culturelle marquisienne, que le Comité organisateur de Ua-Huka a fait connaître ses besoins de financement pour l'organisation culturelle et logistique de cet évènement

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment les articles L.5211-6 et L.5211-7;

VU l'arrêté n° 2062 CM du 9 novembre 2010 confiant aux communes de l'archipel des îles Marquises le soin d'élaborer un projet de développement économique en application des dispositions de l'article LP. 1er de la loi du pays n° 2010-12 du 25 août 2010 ;

VU l'arrêté n°2139 CM du 23 novembre 2010 portant modification des dispositions de l'arrêté n° 2062 CM sus visé ;

VU l'arrêté n°867/DIPAC du 29 novembre 2010 portant création de la communauté de communes des îles Marquises ;

VU le procès verbal de l'élection des membres du bureau exécutif du Conseil Communautaire des Iles Marquises (CODIM) établi le 16 décembre 2010 ;

VU la délibération n°33-2012 du 27 octobre 2012 annulant et remplaçant la délibération n°06-2012 du 16 mars 2012, définissant les critères et modalités d'attribution des subventions CODIM

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré,

Par voix pour, abstention et voix contre

ADOPTE

Article 1 : Il est accordé une subvention d'un montant de 3 000 000 F XPF (TROIS MILLIONS DE FRANCS XPF) au «COMITE ORGANISATEUR DU MATAVAA ITI A TE TAMA ENANA»

Article 2 : Le versement de cette subvention sera porté au crédit du compte

Article 3 : La dépense est imputable au budget de la CODIM, compte 6574 subventions, exercice 2013.

Article 4 :

la présente délibération est prise pour servir et valoir ce que de droit. Elle sera enregistrée, publiée, affichée et communiquée partout où besoin sera. Le Président et le trésorier de la TIVAA sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et ans sous-dits et ont signé au registre les membres présents



Fait à Atuona, le 20 décembre 2012
Le Président
Joseph KAIHA

CONTROLE A POSTERIORI	
Acte rendu exécutoire après envoi en subdivision le :	28/12/12
Et publication ou notification du :	14/01/2013
Le Président	 